Programme Manifestations culturelles de la jeune relève amateur







Programme Manifestations culturelles de la jeune relève amateur

1. Préambule

L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM), en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CJGÎM), gère le programme Manifestations culturelles de la jeune relève amateur de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. Par l'entremise de ce programme de soutien, le MCC souhaite contribuer au renforcement de la pratique du loisir culturel chez les jeunes, de manière à ce qu'ils reçoivent de l'encadrement et de la formation en vue de participer à des manifestations culturelles d'envergure locale, régionale ou provinciale.

- ♣ 1.1 Le programme vise notamment le soutien et la diversification des manifestations culturelles d'envergure régionale existantes mais pourra également soutenir l'émergence ou la diversification d'activités ou de manifestations culturelles locales.
- ♣ 1.2 L'aide annuelle vise ainsi à favoriser la tenue, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, de manifestations culturelles jeunesse qui contribuent à l'épanouissement de la pratique d'activités culturelles par les jeunes de la région.

2. Définitions

- ♣ 2.1 <u>Manifestation culturelle</u>: Une manifestation culturelle est constituée d'une ou de plusieurs activités culturelles (expositions, spectacles, performances, etc.) qui permettent à la jeune relève amateur d'être soutenue dans la mise en valeur de son potentiel expressif et de rendre visible à la population le fruit de son cheminement lors d'une manifestation publique circonscrite dans le temps.
- **4 2.2 <u>Jeune relève amateur</u>**: La jeune relève amateur concerne prioritairement les jeunes de moins de 30 ans qui s'adonnent à la pratique d'une discipline de loisir culturel durant leur temps libre, sans en tirer pour autant leur principal revenu.
- **2.3** <u>Activité de médiation culturelle</u> : Activité culturelle visant à contrer l'exclusion d'une partie de la population de la vie culturelle d'une communauté.
- ♣ 2.4 Loisir culturel: Le loisir culturel est un ensemble d'activités pratiquées librement, par plaisir, et qui favorisent le développement, la formation et la créativité de la jeune relève amateur, soit dans les domaines des arts de la scène, de la communication, de l'expression ou de l'appréciation des œuvres. À noter que les projets de formation dans les domaines du soutien technique (ex. : formation en

3. Objectifs

- **3.1** Augmenter le nombre de jeunes qui s'adonnent à la pratique du loisir culturel.
- ♣ 3.2 Dans le cadre des manifestations, favoriser l'accès des jeunes artistes amateurs à des services techniques et professionnels afin de bonifier leur formation et améliorer leur performance.
- ♣ 3.3 Encourager l'originalité et l'innovation par des manifestations culturelles misant sur des activités de médiation culturelle, par exemple en offrant des représentations dans des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, dans des centres d'hébergement pour aînés ou des centres de la petite enfance, etc.

4. Conditions

Tous les projets doivent :

- **4.1** Viser la réalisation de manifestations culturelles, ou d'activités à l'intérieur d'une manifestation culturelle, pouvant développer chez les jeunes de moins de 30 ans un intérêt pour les arts et la culture et pouvant stimuler, aider et encourager les jeunes dans la poursuite de leur pratique d'un loisir culturel.
- 4.2 Se rapporter à l'une des disciplines suivantes :
 - Photographie, métiers d'art, arts visuels et numériques, architecture ;
 - Musique, théâtre, danse, arts du cirque (arts de la scène) ;
 - Cinéma, vidéographie, arts médiatiques ;
 - Télévision, radio ;
 - Littérature.
- 4.3 Proposer des activités ou des produits correspondant à l'un des types suivants :
 - Ateliers de formation ou de création ayant pour objet la mise en scène, l'écriture dramatique, la scénographie, l'interprétation, les techniques de scène, la danse, la musique ou d'autres disciplines reconnues;
 - Spectacles permettant la diffusion d'œuvres portant, entre autres, sur des thèmes d'actualité jeunesse ou expositions consacrées aux œuvres des jeunes;
 - Publications variées (bulletins, programmes, documents, guides, recueils, dossiers thématiques, bandes dessinées, œuvres photographiques et littéraires, etc.);
 - Création d'œuvres diverses ou de productions vidéographiques, télévisées ou cinématographiques.

- ♣ 4.4 Offrir aux jeunes participants amateurs une formation et un encadrement professionnel permettant de bonifier leur pratique d'un loisir culturel et d'améliorer leur performance, par exemple :
 - Une évaluation par des professionnels de la performance ou de l'œuvre présentées lors de concours, d'auditions, de compétitions, etc., et dont les commentaires constructifs sont transmis aux jeunes participants;
 - Des ateliers de formation et de perfectionnement donnés par des professionnels, tels que des ateliers de création, d'écriture et de composition, de scénarisation, d'improvisation, de techniques de scène, de mise en scène, des cours de chant, de danse, de théâtre, d'arts visuels, d'interprétation musicale, de photographie, de réalisation cinématographique, etc.;
 - Des classes de maître dirigées par des professionnels du milieu artistique;
 - Des activités permettant aux jeunes participants amateurs d'enrichir leurs connaissances, de partager leur expérience et leurs pratiques avec les autres jeunes.

5. Admissibilité des projets et des demandeurs

Pour être admissible le projet doit être conforme aux objectifs du Programme et s'inscrire dans les champs d'activités et les disciplines reconnus. La démarche préparatoire et la manifestation doivent se tenir sur le territoire de la région administrative Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et se réaliser dans la période prescrite (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018). De plus, le projet doit être financé pour un minimum de 50 % par l'organisme et/ou des partenaires du milieu d'accueil, en excluant les subventions du gouvernement du Québec.

L'organisme demandeur doit être légalement incorporé (ou être parrainé par un organisme incorporé) et poursuivre un but non lucratif. Il doit avoir son siège social dans la région administrative Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et avoir respecté ses engagements antérieurs auprès de l'URLS GÎM, du MCC et de la CJGÎM.

6. Participation financière

6.1 L'aide est accordée sous forme de subvention et est conditionnelle à la signature par l'organisme d'une lettre d'engagement.

7. Évaluation des demandes

L'évaluation des projets par l'URLS GÎM, le MCC et la CJGÎM tiendra compte de la qualité, de la pertinence et du respect des objectifs du programme. Selon le respect des critères d'évaluation et des disponibilités financières, l'URLS GÎM, le MCC et la CJGÎM font un choix parmi les projets soutenus en fonction d'une répartition équitable des sommes entre les MRC du territoire.

Ces aspects seront évalués :

- La pertinence du projet présenté par rapport aux objectifs du programme;
- Le caractère d'originalité et d'innovation du projet présenté (les projets de médiation culturelle ayant une priorité);
- La pertinence de la formation offerte;
- Le rayonnement de l'événement à l'échelle régionale (envergure et portée de l'événement);
- La diversification des sources de financement, dont le partenariat municipal et les revenus de commandites;
- La présence de professionnels du milieu culturel de la région pour la formation des jeunes et les activités d'accompagnements;
- La présence d'un partenariat local et/ou régional dans la mise sur pied et la réalisation du projet;
- La qualité du dossier et sa présentation ;
- L'appréciation générale du comité de sélection.

8. Restrictions

- 8.1 De façon générale, ne peuvent être admissibles :
 - Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes ;
 - Les projets qui ont pour objet de soutenir le fonctionnement régulier d'un organisme:
 - Les dépenses faites par un projet avant son dépôt à l'URLS GÎM;
 - Les projets d'acquisition d'équipements;
 - L'utilisation de la subvention pour verser des bourses ou des prix;
 - Les projets affectés au remboursement d'un emprunt ou au renflouement d'un fonds de roulement;
 - Les dépenses reliées à des activités de financement et/ou demandes de commandites.

9. Obligations et contrôle

- ♣ 9.1 L'organisme qui ne peut réaliser en totalité l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou à son montage financier doit communiquer avec l'URLS GÎM pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le remboursement du montant de l'aide financière accordée peut être exigé;
- 4 9.2 L'organisme doit mentionner la contribution de l'URLS GÎM, du MCC et de la CJGÎM dans les documents promotionnels et d'information relatifs au projet;
- **9.3** L'URLS se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule l'événement et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

10. Documents à remettre pour une demande d'aide financière

Le formulaire de demande est disponible en ligne sur le site Internet de l'URLS GÎM à l'adresse <u>urlsgim.com</u>, dans la section Services, sous l'onglet Programmes.

Le demandeur doit joindre au formulaire les copies des lettres patentes de l'organisme porteur dans le cas d'une première demande. Tous les documents joints au formulaire doivent être dûment remplis et acheminés dans les délais prescrits par le Programme.

11. Renseignement

Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 8, boulevard Perron Est, C.P. 99 Caplan (Québec) G0C 1H0 418-388-2121 programmes@urlsgim.com